**Réponses aux questions des Rapporteurs Spéciaux des NU**

1. **Questions communes**
* A) La pandémie a un impact certain sur l’ensemble des droits humains : la mobilité, le déplacement, les réunions religieuses, communautaires et sociales, éducatives et lucratives

b) actions prise par l’Etat

N° vert, Commission interministérielle chargée de la gestion de la COVID 19, ouverture de 3 centres d’accueil des malades à Nouakchott, messages et spots de sensibilisation, quarantaine des contacts, confinement, couvre-feu, fermeture des frontières, prise en charge totale des malades du COVID 19

* Des mesures de lutte contre la pandémie limitant les droits humains ont été mises en place comme :

-La fermeture des frontières et le déplacement inter régions n’ont pas de calendrier défini

-La liberté de réunions, interdiction de la prière du vendredi dans les mosquées, (les autres prières continuent en respectant la distanciation sociale, avec tapis individuels) les cérémonies socio communautaires, les manifestations publiques n’ont pas de date de levée définie

-L’ouverture des classes qui ont des examens est prévue en septembre officiellement

-L’ouverture générale des écoles est prévue pour la mi -novembre (2020/2021)

-Le couvre-feu de 20h à 6h du matin du mois de juin est prévu pour 3 semaines à partir du 23 mai au 15 juin.

a)La loi d’urgence donne toutes prérogatives à la Commission Interministérielle COVID 19 présidée par le Premier Ministre pour prendre toutes les décisions utiles sans recourir à l’assemblée nationale pendant 6 mois. C’est la loi n°…

b) La justification de toutes ces mesures est de limiter la propagation de la maladie et de protéger la vie des citoyens

c) oui ces mesures sont proportionnées au regard de l’objectif escompté qui est de lutter contre la pandémie

d) Il y a eu des mesures discriminatoires concernant le commerce de la nourriture, le transport interrégional des denrées alimentaires, le transport des produits sanitaires et d’hygiène, le transport de l’énergie comme le gaz, le gasoil/essence.

Certains fonctionnaires de l’Etat et travailleurs de la santé, services de base, et Organisations internationales ont la possibilité de se déplacer sur autorisation de l’Etat (ordre de mission)

Les malades graves ont la possibilité d’être évacués.

* Les réponses apportées à la pandémie sont discriminatives et elles ont paraitre le parti pris et la discrimination et le racisme dans la distribution des vivres, des produits d’hygiène et l’identification des quartiers en communautés ethniques.
* A long terme, les effets de la pandémie vont être présents, et l’impact sur la jouissance des droits humains va certainement s’alléger par les stratégies d’adaptation que les humains adoptent pour vivre avec la COVIC 19.
* Les mécanismes de relance économique et d’assistance financière/ L’Etat a collecté 31 milliards d’ouguiyas et a créé un fonds pour alléger les effets de la pandémie sur les citoyens. l’Etat prend en charge l’eau et l’électricité pour 2 mois dans les zones urbaines, pour toute l’année dans les zones rurales ; le secteur informel est exonéré de taxes et d’impôts sur 2 mois ; l’Agence Taazour offre une aide à 205000 familles recensées vulnérables sur un ensemble de 8119 VILLES ET VILLAGES durant 3 mois.
* Informations statiques

Nous comptons 1439 cas sur l’ensemble du territoire dont :

250 guérisons

74 décès

D’après le Directeur général de la santé, « la pandémie COVID 19 passe inaperçu chez 85% de malades qui en guérissent sans savoir qu’ils ont été atteints. Entre 10 et 15% sont des personnes qui développent des signes bénins, les 5% restants sont des sujets âgés et des personnes souffrant de maladies chroniques, et développent des complications qui entraînent malheureusement la mort. »

* Environ 1727 personnes sont en quarantaine sur l’ensemble du territoire

Décès 5.14%.

Malades 10,36 %

Nombre de personnes testées 13842 dont 1439 positifs soit un taux de 10,36

(données issues de la situation du 11/06/2020)

* A) Généralement les appels enregistrés par le numéro vert (le 155) sont traités à hauteur de 85 à 90%

Distribution de masques, installation de robinets et de lavabos au niveau des établissements publics, marchés et obligation du port des masques en plus de la réduction du personnel non essentiel et encouragement du travail à distance

Le dépistage en Mauritanie n’est pas systématique

Les personnes ignorantes n’appréhendent pas le danger de la pandémie font généralement moins recours au numéro vert

La rapidité des interventions des équipes médicales est en rapport avec le statut social et économique des malades

Manque de sensibilisation sanitaire

Problèmes d’approvisionnement en équipement (gels hydro-alcooliques, savons, masques…) pour les ménages pauvres qui représentent la majorité des citoyens

Beaucoup de zones rurales n’ont pas accès ni au dépistage ni aux équipements

Déficit grave de l’eau dans beaucoup de localités y compris de grandes villes

Electrification et manque de politique d’habitats sociaux et de gestion des ordures

B

-Revenus des ménages : tarissement des revenus de tous les travailleurs informels : vendeuses de cous cous, teinturières, petits commerces, transporteurs,

-Augmentation du chômage : Pour les catégories susmentionnées et postulants aux recrutements par voie de concours

-Accès à l’alimentation et aux moyens de subsistance traditionnelle : limitation des opportunités

-Habitation précaire et sans abris : situation qui expose dangereusement et inévitablement au COVID 19 : Une dizaine de personnes entassées dans un espace d’à peine 16 mètres carrés

- Augmentation de la pauvreté pour beaucoup de personnes à cause de l’arrêt des activités qu’ils menaient

* Groupes identifiés en situation vulnérable dans le contexte de la crise Covid 19 :

Les harratines, surtout les femmes et les enfants

Les Négro-Africains, femmes et enfants

Personnes vivant en situation d’handicap de toutes les communautés

Migrants subsahariens

Les enfants dont les Talibés

Les femmes et les enfants de toutes les communautés sont les plus exposées à la pandémie

* Incidents de violence domestique

Le confinement, le stress causé par le Covid 19 occasionnent beaucoup de frictions au niveau des familles du fait de la plus grande cohabitation entrainant certaines violences :

Toutes ces situations se sont passées en dehors des familles mais il reste certain que cette situation de recrudescence es et n’ont pas impliqués les acteurs liée au COVID 19

* **Différents groupes à risque**
* Personnel de santé : ne sont protégés que ceux qui sont en contact direct avec les malades
* Personne vivant avec le VIH : CTA délaissé depuis l’avènement du Covid 19, le personnel n’est plus payé depuis quatre moins, presque toutes les prestations y sont arrêtées.
* Il n’y a pas eu de mesures particulières au profit des communautés et des groupes victimes de discrimination structurelle dans la mesure où les critères d’identification de ces couches n’ont pas été faits dans la transparence et n’ont pas impliqué les acteurs de proximité pouvant aider à cela.
* Pas de mesures pour garantir la prestation continue de services. Toutes les mesures prises sont ponctuelles (2 à 3 mois ou quatre)
* Limitation à la limite de la négligence des prestations du CTA (Centre de traitement ambulatoire)
* **Protection sociale**

Il n’y a pas eu d’ajustements organisés pour garantir la sécurité sociale en réponse à la crise ni pour les fonctionnaires ni pour les travailleurs de l’informel ni pour ceux du privé. Pas de critères d’identification clairs pour apporter aide et assistance aux groupes considérés vulnérables.

* Pas de mesures spécifiques de protection sociale des petits entrepreneurs et des personnes dont les moyens de subsistance sont basés sur les économies informelles, dans l'agriculture et autres moyens de subsistance traditionnels tels que la garde des enfants, les soins de santé, le travail domestique, la construction, les restaurants, le commerce de rue, le tourisme  ?
* **Participation et consultation**:

Le processus décisionnel comprenait les autorités centrales qui ont convié certains présidents de partis politiques à une réflexion concertée pour préparer une riposte contre le Covid 19. Si des organisations de la société civile ont été conviées, nous et nos partenaires ne l’avons pas été.

Pour ce qui des méthodes de participation et de consultation pour la mise en œuvre des stratégies ou de levée des règlements d’urgence, le comité interministériel détient toutes les prérogatives pour agir.

* Sensibilisation et technologie
* Les communiqués radiotélévisés, brochures, panneaux publicitaires, messages téléphoniques, campagnes de porte à porte
* Les forces de l’ordre et les fonctionnaires n’ont pas été ni formés ni informés aux conséquences globales de la pandémie ni à la situation des groupes vulnérables pendant et après la crise

L’internet et les médias sociaux ont beaucoup été utilisés dans la sensibilisation, le partage d’information, les consultations et prise de décision. Il va sans dire que la majorité de la population n’utilise pas internet. L’expérience que nous vivons avec la crise du Covid a généré beaucoup de changements en termes de comportements, de relations et la manière d’entreprendre les activités après la crise.

* **Reddition de compte et justice**

Par rapport à la justice les sessions essentielles (procès) réunissant plus de 5 personnes ont été suspendues. Les tribunaux ont continué de fonctionner, dépôt de plaintes, auditions individuelles et autres.

a) les arrestations et détentions arbitraires n’ont pas manqué comme d’habitude : arrestations Marième Mint Cheikh à Nouakchott, arrestation de Momme Zoueirati, arrestation de Ahmed Mohamed Salem Kerkoub à Nouadhibou, et autres

b) la violence sexiste : il y a eu des cas de viols :

Viol et homicide d’une femme à Tiguent

Viol de Touil d’une fillette de 13 ans par un commandant de gendarme

Viol et homicide d’une fillette de 6 ans à Bassiknou

Viol d’une fille de 13 ans à d’Adel Bagrou par un guérisseur

Viol d’une fillette de 12 ans à Nouakchott

Viol de trois filles par un Français à Nouakchott

Viol d’une femme de 22 ans à Nouakchott

c) la vente et l'exploitation sexuelle des enfants :les cas de viol cités concernent des mineures sauf 2 femmes.

d) les formes contemporaines d'esclavage

e) la discrimination raciale : de mars à fin mai il ya eu beaucoup de nominations à des postes clés dans beaucoup de départements où les négros mauritaniens et harratines ont été exclus.

f) les expulsions illégales ?  Il n’y a pas d’expulsions illégales a priori. Aux frontières, les forces de l’ordre expulsent les personnes qui tentent d’entrer illégalement.

* L’impact de la pandémie sur l’accès des femmes à la justice :
* Le projet loi de protection contre les VBG a été accepté par le gouvernement, il reste la validation du parlement
* Les procès des auteurs de viol cités en haut ont été favorables aux victimes
* Les tribunaux sont ouverts et tous les dossiers concernant des victimes sont traités avec célérité.
* Les restrictions imposées aux réunions publiques ou privées sont de l’intérêt de ceux qui les organisent et n’ont pas enfreint dans la liberté d’expression
* Non, l’idée de créer une commission de suivi des mesures sur COVID 19 a été émise au parlement mais cela n’est pas encore effectif

**Questions du Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme**

2. pour les personnes travaillant dans le secteur informel il n’y a aucun plan de relance créé pour les protéger de la pauvreté et de la récession.

3. pour notre pays, il n’y a pas encore de plan de relance ni de mesures spécifiques de relance aux femmes et aux filles

5. les principes de participation n’ont pas été respectés dans la préparation à la lutte contre la pandémie. Nous n’avons pas senti l’existence des plans de relance donc pas de participation.

**Questions du Rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation**

1. Les chaines d’approvisionnement nationales n’ont pas été perturbées pendant la pandémie. Tous les marchés et commerces ne vendant pas les denrées alimentaires ont été fermés.

Le raisonnement est la protection des citoyens, la non propagation de la pandémie par l’affluence dans les rues.

2. Les mesures gouvernementales mises en place pour protéger les droits des consommateurs en garanti à l’accès à la nourriture. Le gouvernement a établi des prix pour des denrées essentielles, et a enlevé les taxes douanières sur certaines marchandises pour faciliter l’accès à la nourriture.

3. Chaque institution a l’obligation de pourvoir à ses employés des masques et du gel ou de l’eau et du savon pour les mains

4. Les mesures de distribution de vivres aux communautés ; l’état prend en charge le transport des produits agricoles de certaines régions ; il emménage des terres agricoles dans ces mêmes régions.

**Questions du Rapporteur spécial sur le droit au logement convenable**

1) Avant toute chose l’Etat n’a pas de politique d’habitation. La majorité des populations habitent dans la capitale dans les baraques, les hangars, les tentes sans protection contre les vents de poussières, et partagent entre 6 et 10 personnes un local d’environ 16m2.

 c) L’Etat a pris des mesures pour que les ménages vulnérables soient pourvus en eau et électricité et ne paient pas 2 facturations périodiques.

4) Il n’y a pas de mesures particulières prises.

5) Il n’y a pas de personnes sans abri ou une politique institutionnelle en ce sens.

6) Avant la pandémie, pas de politique organisée de l’Etat comme cela se fait ailleurs pour Faciliter l’accès à des habitations dignes aux populations à revenus précaires ou sans revenus fixes

**Questions de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels**

Toutes les activités culturelles ont été suspendues sans discrimination.

B) L’Etat a pris une circulaire restreignant toutes les réunions incluant les arts du spectacle, les musées, le patrimoine, les sports et les espaces publics utilisés pour divers rassemblements culturels et sociaux.

2) Les droits culturels sont respectés :

Dans les mass médias les activités culturelles n’ont pas été suspendues mais elles ont été réadaptées aux mesures de distanciation et de téléconférence. Les informations sur l’évolution du COVID 19 sont données dans toutes les langues nationales

3) les droits culturels dans la réponse à la pandémie :

a) au niveau individuel et collectif, les artistes ont créé des poèmes, des chants, des sketchs, pour sensibiliser sur la manière d’éviter la COVID 19, et encourager et soutenir les personnels de santé

b) Au niveau scientifique, le Ministre de la santé donne une information journalière sur l’évolution de la pandémie dans toutes les langues y compris le langage par signe ;

4) Les mesures prise pour atténuer les effets de la pandémie a été les dispositions de fermeture des établissements culturels, le report des activités culturelles demandant la présence de publics.

a) le secteur culturel et les personnes y travaillant s’adaptent difficilement, contrairement aux footballeurs, nous n’avons pas répertorié une aide ou assistance qui leur a été fourni officiellement

b) Prendre plus de mesures pour organiser et développer le secteur culturel toutes ethnies confondues. L’inclusion pourrait être traitée par l’implication et le respect de toutes les cultures

5. Les experts scientifiques et médicaux sont tenus de référer les informations au Comité interministériel qui communique librement sur COVID 19.

**Questions du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage**

 Les fonds destinés à la lutte contre l’esclavage logés dans l’agence TAAZOUR ont dû être réorientés au soutien de 205 000 ménages identifiés vulnérables visant 8119 villages

1. La crise COVID 19 diminue les ressources économiques des personnes dans la servitude domestique, parce que beaucoup d’entre elles ont été congédiées si elles n’habitent pas avec les employeurs.

Les victimes d’esclavage ont moins de chance de se libérer sous COVID 19, les activistes n’ayant pas beaucoup de mouvement et de mobilité.

1. Pas de mesures spécifiques dans le contexte de l’épidémie dans le sens.

Problèmes persistants : l’application de la loi, la programmation des dossiers, plus de lenteur dans les processus juridiques, COVID 19 aidant. Problèmes d’état civil des victimes, leur insertion sociale, aucun programme d’insertion n’ayant été conçu pour les victimes, et nos associations n’ont pas été convié / consulté à la réflexion.

5) Depuis l’apparition de la pandémie nous n’avons pas vu d’enquête sur aucun sujet lié à l’esclavage par ascendance, l’Etat ayant toujours nié l’existence de la pratique avant COVID19.

6) Le gouvernement n’a pas assuré une collecte de données ventilées sur tous les aspects liés à l’esclavage surtout l’identification des victimes, les services qui leur ont été apportés, les poursuites concernant les maîtres, etc.

**Questions du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants**

1. La crise COVID 19, restreignant le mouvement des communautés et le confinement diminue la présence active des activistes sur le terrain et ouvre une brèche aux prédateurs d’enfants. Nous avons constaté que l’exploitation sexuelle des enfants a atteint un pic jamais observé auparavant. Entre mi-mars et mi-mai, nous avons noté 11 cas de viol et de viol avec homicide. (Twil, Ain farba 1 cas, 1 cas, Bassiknou 1cas, AdelBagrou 1 cas, Nouakchott 7cas)

 b) Parmi les facteurs d’accélération susceptibles d’accroitre la vulnérabilité des enfants à l’exploitation sexuelle :

-la pauvreté des ménages, la criminalité plus accentuée des pédophiles, par la limitation de mobilité des activistes des droits des enfants.

- la fermeture des écoles et les lieux de loisirs des enfants

2) Les mesures prises dans les cas d’exploitation et d’abus sexuel sur enfants par la police, la gendarmerie et les tribunaux se sont faites avec toute la célérité requise dans ce cas de figure. Les dossiers ont été traités à la mesure des crimes commis

6) Malgré les difficultés dues à la crise sanitaire, les juridictions des enfants ont fonctionné plus que la normale, et les causes ont été entendues.

**Questions de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

Le gouvernement a accepté le projet de loi contre les violences basées sur le genre, et nous attendons l’action de validation par le parlement.

**Questions du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

1) Manque d’assainissement au niveau national : pas d’égouts, pas de canalisations, populations exposées au péril fécal. Les mauritaniens lancent les ordures, les eaux des ménages, l’huile de vidange des voitures, les cadavres des animaux, tout dans les rues. Au niveau de Nouakchott, l’usine de plâtre SAMIA et la centrale thermique qui sont source de pollution, étant installées au milieu des quartiers d’habitation. Certaines ordures ramassées son déposées à 25 km de Nouakchott près de Tiviritt dont la population est aujourd’hui sujettes à beaucoup de maladies cardiaques et autres asthmes. Il y a beaucoup de risques pour nos populations en cette crise COVID19.

2) Aucune initiative n’est prise pour le moment. Mais nous pensons que les autorités chercheront des solutions durables, surtout après COVID 19

**Questions de l'Experte indépendante sur la dette extérieure et les droits de l'homme**

1) Le pays a demandé un moratoire sur la dette. Les dettes, les dons et aides n’ont pas été sous tendues par une volonté de bonne mise en œuvre et de protection des droits de l’homme.

2)31 milliards ont été mobilisés pour faire face à la pandémie. Avant COVID, l’Etat prévoyait d’aider 30000 ménages. Avec COVID 19, il prévoit 208000 ménages.

3) la BM a accordé des moratoires à tout le monde. Les dépenses prioritaires en périodes de crise restent les équipements et médicaments et aides sociales.